

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 Quorum : 14

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

20/03/2024

18 présents : ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, MARTIN François, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

03 Pouvoirs : Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, Mme ANDRE Valérie à M. François MARTIN.

05 Absents : Mmes BARBOTIN Sonia, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, Mme SEVA Jacqueline, M. PERSON Philippe.

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

- Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021-34 pour la détermination des modalités de mise en œuvre de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le participation employeur à 8 € mensuels par agent,
- Vu l'avis unanimement favorable du comité technique en date du 26 mars 2024,

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE au conseil d'administration que, le CIAS Val Guiers a adhéré au 1^{er} janvier 2022 à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la Savoie pour la couverture du risque prévoyance. Le montant unitaire de la participation employeur a été fixé à hauteur de 08,00 € par agent et par mois, sans proratisation au temps de travail, ni proratisation aux revenus.

Avec la volonté d'appliquer un régime commun d'avantages sociaux et de conditions d'emploi entre les agents du CIAS et de la Communauté de Communes Val Guiers, il est proposé d'augmenter la participation employeur pour les agents du CIAS et de l'aligner sur celle dont bénéficient les agents de la Communauté de communes.

La participation employeur pour les agents du CIAS Val Guiers passerait donc de 08,00 à 10,00€ par agent et par mois, sans proratisation au temps de travail, ni proratisation aux revenus à compter du 1^{er} avril 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **DÉCIDE DE MODIFIER** ainsi les modalités de participation employeur à compter du 1^{er} avril 2024,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY

 **Val Guiers**
Centre Intercommunal d'Action Sociale

